Public Health Agency of Canada | Agence de la santé publique du Canada

17 juin 2026

Chefs de police
Association canadienne des chefs de police
300 promenade Terry Fox, Bureau 100
Kanata, Ontario K2K 0E3

Chers chefs,

Je vous écris au nom de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) au sujet de l'éclosion d'Ebola qui touche actuellement la République démocratique du Congo et des risques croissants en Ouganda et au Soudan du Sud, ainsi que des mesures mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens.

Bien que le risque pour les Canadiens demeure faible, la maladie à virus Ebola est une maladie grave et souvent mortelle qui nécessite une intervention coordonnée et proactive en matière de santé publique. Compte tenu de l'évolution de la situation, le gouvernement du Canada a mis en œuvre des mesures renforcées à la frontière et après la frontière pour réduire au minimum le risque d'importation et veiller à ce que les cas potentiels soient identifiés, évalués et gérés rapidement et efficacement en vertu du *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la maladie Ebola au Canada (2026)*, pris en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

Dans le cadre de cette intervention, l'ASPC accroît sa capacité opérationnelle de surveiller le respect des mesures de santé publique pour les voyageurs arrivant des régions touchées. Bien que la grande majorité des voyageurs soient censés se conformer volontairement aux exigences de santé publique, il peut y avoir des circonstances limitées où l'ASPC a besoin du soutien des organismes locaux d'application de la loi pour supporter ses activités de conformité et d'application de la loi.

Le soutien peut consister à effectuer des visites de vérification au lieu de quarantaine d'un voyageur pour confirmer sa conformité et à soutenir les activités d'application de la loi, le cas échéant. L'ASPC et les autorités locaux de santé publique demeurent responsables de toutes les évaluations, décisions et orientations liées à la santé.

Étant donné le besoin potentiel d'un soutien des forces de l'order dans plusieurs juridictions, nous apprécierions l'aide des chefs de police pour diffuser l'information contenue dans la présente lettre auprès de leurs membres, en particulier ceux représentant les services de police des grandes régions métropolitaines, ainsi qu'auprès d'autres partenaires policiers concernés. Une sensibilisation précoce permettra de s'assurer que les services

locaux sont informés si un soutien est nécessaire.

Nous serions également heureux d'avoir l'occasion de vous rencontrer pour discuter de la situation actuelle, présenter les protocoles et les mécanismes de coordination proposés et répondre à toute question concernant les besoins opérationnels prévus de l'ASPC.

À titre de rappel, la *Loi sur la mise en quarantaine*, comme toute autre loi fédérale, peut être appliquée par les agents de la paix, au sens de l'article 2 du *Code criminel*. Ils peuvent également délivrer des procès-verbaux de contravention dans les provinces qui ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral pour appliquer le régime fédéral des contraventions (c.-à-d. toutes les provinces sauf l'Alberta et la Saskatchewan et aucun des territoires). Les dispositions applicables de la *Loi sur la mise en quarantaine* et les descriptions abrégées se trouvent à l'ANNEXE XVI du Règlement sur les contraventions. En Alberta, Saskatchewan et dans les territoires, les agents de la paix peuvent recourir aux autres mesures d'application de la loi en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

Les agents de la paix ne sont pas tenus de communiquer avec l'ASPC avant de prendre des mesures d'application de la loi. Si les forces de l'ordre ont besoin de renseignements supplémentaires sur un voyageur ou ont des questions concernant la vérification de la conformité et l'application de la *Loi sur la mise en quarantaine* ou de son décret, elles peuvent communiquer avec l'ASPC par courriel à PHAC.enforcement-ASPC.application@phacaspc.gc.ca.

Pour de plus amples renseignements sur le virus Ebola, veuillez consulter le site Maladie Ebola : Prévention et risques - Canada.ca

Merci de votre collaboration et de votre soutien continus. Nous demeurons disposés à travailler en collaboration pour assurer une intervention efficace et coordonnée.

Cordialement,

Brisebois, Luc
Digitally signed by Brisebois, Luc
Date: 2026.06.17 12:31:47 -04'00'

Luc Brisebois
Directeur général, Santé aux frontières et de la santé des voyages
Agence de la santé publique du Canada



Canada